

*Allocations familiales—Loi*

● (1200)

Le rapport du comité nous apprend que, d'après un fonctionnaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, la loi non modifiée permet au gouvernement de renoncer au remboursement des paiements effectués en trop. Si tel est le cas, pourquoi, en vertu de cet article, accorde-t-on au ministre le pouvoir d'émettre un certificat de décès? Pourquoi devrait-il disposer du pouvoir d'émettre un tel certificat alors qu'il dispose déjà du pouvoir de faire preuve de compassion en vertu de la loi dans son libellé actuel?

Il n'est pas très logique de prétendre que l'objet de cette disposition est d'aider les enfants portés disparus. Il s'agit de toute évidence d'une mesure comptable qui ne tient pas compte des sentiments et de la douleur des parents d'enfants portés disparus. Elle ne tient pas compte du fait que ces parents dépensent de fortes sommes pour retrouver leur enfant. Tant que l'enfant en question n'a pas été effectivement retrouvé, ils poursuivent leurs recherches.

Comme l'a expliqué au comité le président de l'organisme appelé *Child Find*, les parents ne cessent jamais de rechercher leur enfant. Même dans les cas les plus désespérés, ils ne cessent pas leurs recherches et persistent à y consacrer de l'argent. Il s'agit notamment de longs appels interurbains, d'avis publiés dans les médias, ainsi de suite. Comme l'a signalé le député de Spadina (M. Heap), en retirant la somme d'environ \$31 aux parents d'enfants disparus, on les prive de ce petit supplément à dépenser à ce qui leur permettrait de croire qu'ils font tout en leur pouvoir pour retrouver leur enfant. Le gouvernement laisse entendre que nous ne pouvons pas nous permettre ce petit supplément qui aide les parents dans la recherche de leur enfant. Prétendre que le gouvernement agit ainsi pour des motifs de compassion est ridicule. Il enlève \$31 aux parents, réduisant d'autant leurs moyens de faire des recherches pour retrouver leur enfant disparu. Pour poursuivre leurs recherches, ces parents doivent engager une foule de dépenses, par exemple pour faire reproduire des photographies à des milliers d'exemplaires, effectuer des appels interurbains, obtenir des avis juridiques, payer les services de détectives privés et ainsi de suite. Par ailleurs, imaginez quelle serait votre réaction, monsieur le Président, si votre enfant était disparu et que le ministre émettait tout à coup un certificat de décès.

Les allocations familiales ont été instituées à l'origine en reconnaissance du rôle des parents. L'argent était versé aux familles pour les aider à élever leurs enfants le mieux possible. Mais si on en interrompt le versement quand un enfant disparaît pour une raison ou une autre, on se trouve à retirer l'aide qui encourage les parents à s'acquitter de leur tâche. Lorsqu'un enfant sort de la maison et disparaît durant deux ou trois heures, les parents s'inquiètent. Ils se mettent à sa recherche en faisant appel à toutes les ressources dont ils disposent pour le retrouver. Si leur enfant disparaît durant deux ou trois ans, ils continuent à utiliser leurs ressources pour le retrouver. Les allocations familiales permettent donc aux parents de continuer à s'acquitter de leurs responsabilités de parents.

Nous recommandons d'examiner tout cet article et d'y apporter des modifications qui reconnaissent soit l'exigence actuelle relative au décès légal, qui est de sept ans, soit le fait qu'on ne devrait pas présumer que l'enfant disparu est mort avant qu'il n'ait atteint l'âge de la majorité. Ne retirons pas tout d'un coup aux parents l'aide dont ils ont besoin, tout en

prétendant que nous réagissons avec compassion à leur problème. Nous recommandons d'ajouter cette disposition à la loi afin que les parents n'aient pas à rembourser l'argent qu'ils ont reçu durant la période où leur enfant était disparu si l'on finissait par le retrouver mort.

Je crois que tous les députés à la Chambre ont fait l'objet de pressions de parents non seulement à l'égard de l'article à l'étude mais à l'égard de l'ensemble du projet de loi. Si le gouvernement éprouve vraiment de la compassion pour les enfants, il devrait reconnaître qu'une forte proportion des parents canadiens ont besoin de cette trentaine de dollars et de la hausse annuelle des allocations. Je veux parler de la hausse attribuable à l'inflation. Le gouvernement devrait reconnaître qu'il ne faut pas cesser de les verser ni en laisser diminuer la valeur réelle en dollars chaque année jusqu'à ce qu'elle finisse, dans dix ans peut-être, par être si minime que les allocations n'auraient plus aucun effet réel sur l'aide donnée aux parents qui s'efforcent de prendre bien soin de leurs enfants.

J'ai ici un certain nombre de télégrammes portant précisément sur ce point. Leurs auteurs s'élèvent non seulement contre cet article mais contre beaucoup d'autres. Ils s'élèvent en fait contre l'approche globale adoptée par le gouvernement sur la question des allocations familiales. Je veux parler en particulier de l'un des télégrammes que nous avons reçus et dont l'original a été adressé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). Il émane de membres d'une association de parents et maîtres et fait remarquer que puisque la famille ne dispose pas d'un groupe de pression organisé, ils veulent manifester leur préoccupation à l'égard de nombreuses questions d'intérêt familial. A titre de membres d'une association de parents et maîtres, ils estiment de leur devoir de protester contre les changements proposés, étant donné que les groupes de parents ne sont pas organisés de la même façon que le sont les groupes de personnes du troisième âge. J'ai donc une série de télégrammes provenant de nombreuses associations de parents et maîtres de partout au Canada qui trouvent non seulement que cet article est mauvais mais que le gouvernement devrait retirer le projet de loi tout entier.

● (1210)

[Français]

**M. Alain Tardif (Richmond-Wolfe):** Monsieur le Président, je suis également très heureux et très fier de participer à cette discussion sur le projet de loi C-70.

Il y a quelques instants, un député ministériel s'exprimait en disant: La compassion n'est pas une chose exclusive, la compassion nous concerne, nous sommes, tout comme vous autres de l'opposition, sympathiques à l'endroit des personnes, des parents qui ont perdu un enfant. Je pense que, quand on s'arrête quelques instants et on prend simplement lecture de la composition de l'article, on ne peut même pas parler de compassion; l'article comme tel, en soi, prouve, établit, sans l'ombre d'un seul doute, que ceux et celles qui ont préparé, ceux et celles qui ont discuté et ceux et celles qui ont articulé cet article-là ne savent même pas ce que cela veut dire «compassion». Je sais que quand on discute comme cela en cette enceinte, beaucoup de personnes sont devant le petit écran et ne réussissent peut-être pas à identifier ce dont fait l'objet l'amendement.